



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Subdivision de LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté n° 2026/V/043

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande reçue le 04 juin 2026 de l'entreprise SARL GRATON, dont le siège social demeure à ROCHESERVIÈRE (Vendée) 9 rue Gustave Eiffel,

Considérant qu'en raison de la pose d'un échafaudage, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur deux places de stationnement dans la rue du 8 mai 1945 situé sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens de 08h00 à 18h00 du mardi 04 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sur la rue du 8 mai 1945 depuis l'intersection de rue Georges Clemenceau (route départementale 937) jusqu'au numéro 264 de la rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les deux places de stationnement en face de la parcelle AB n°479 du jeudi 04 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026 à l'occasion du passage de la pose d'une échafaudage.

ARTICLE 3

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- L'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 09/06/2026
de la publication le 09/06/2026

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 08 juin 2026

**Le Maire,
Christophe GAS**

